

CONVENTION – CODEV 2024 - « FESTIVAL RELÂCHE »
Entre « Association ADMAA / Allez les filles »
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association de défense des musiques alternatives en Aquitaine (ADMAA) / Allez les filles, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 9 rue Teulère, 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, **Madame Catherine Auradou** ci-après désigné(e) « **organisme bénéficiaire** »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes, par délibération n°2024/ du Conseil métropolitain du 12 avril 2024, ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2023/595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **35 000 €**, équivalent à **9,15 %** du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de **382 200 euros**) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que « Nom de l'organisme » devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Au regard des effets que pourraient avoir les arrêtés d'interdiction de rassemblement et de manifestations pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, dans l'hypothèse d'une adaptation du format de la manifestation, ou d'une annulation de celle-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes :

1. Maintien du premier acompte de 70% de la subvention accordée, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus, sans que le total de la subvention versée puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide sera effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte à hauteur de 70% à la signature de la convention
- versement du solde après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Ces montants devront toutefois être uniquement destinés au financement de la manifestation inscrite au contrat de co-développement, ou, en cas de révision voire d'annulation de celle-ci, à l'indemnisation des artistes et équipes administratives et techniques prévues à la programmation.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la/le Président(e) ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente d'ADMAA / Allez les filles
9 rue Teulère
33000 Bordeaux

16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour ADMAA / Allez les filles

**Christine Bost,
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Catherine Auradou
Présidente**

Annexe 1 - projet

L'Association ADMAA (Association Des Musiques Alternatives en Aquitaine) plus connue sous le nom d'Allez Les Filles, fait partie du paysage culturel bordelais et métropolitain depuis 25 ans. Au fil des années, son activité initiale d'organisation de concerts s'est enrichie de nouvelles formes artistiques, s'adaptant aux attentes des publics et aux transformations sociétales.

Le festival Relâche propose ainsi une quarantaine de concerts, bals et animations musicales estivales dans l'espace public bordelais. Majoritairement gratuits, les enjeux de ces événements sont multiples :

- faire découvrir des artistes et des esthétiques musicales actuelles rock, soul, blues, reggae...
- soutenir des groupes émergents,
- insérer socialement et professionnellement les équipes et artistes,
- sensibiliser les publics aux musiques actuelles.

Près de 26 000 personnes ont profité de Relâche en 2023. La 15e édition s'étendra de mai à septembre 2024.

Annexe 2 – budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine / FESTIVAL RELACHE (HT)									
ANNEXE B_ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (HT)											
Exercice 2024	CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)					
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)			Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	235 442	201 150	0	-201 150		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	335 543	266 700	0	-68 843	
Achats d'études et de prestations de service	146 971	123 600		-123 600		Vente de produits finis, de marchandises	235 934	223 600		-12 334	
Achats de matériels et fournitures	79 225	64 700		-64 700		Prestations de services	66 875	34 800		-32 075	
Achats non stockables (eau, énergie)	4 600	5 900		5 900		Produits des activités annexes	12 734	8 300		-4 434	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 770	4 500		4 500		Partenariats (7063)					
Fournitures administratives	876	1 500		1 500		74 - Subventions d'exploitation	82 400	96 500		14 100	
Autres fournitures		950		-950		Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
61 - Services extérieurs	83 611	57 090	0	-57 090		Conseil Régional					
Sous-traitance générale	35 689	17 700		-17 700		Conseil Départemental (dont 2006 SD033 e 2024 et 1006 en 2023)	6 500	9 000		2 500	
Locations mobilières et immobilières	39 678	32 500		-32 500		Bordeaux Métropole	35 000	35 000		0	
Entretien et réparation	7 122	5 200		-5 200		Autres EPCI (CNR)		0			
Primes d'assurance	950	950		0		Ville de Bordeaux	32 000	32 000		0	
Documentation	172	350		350		Autre(s) commune(s)	5 000	5 000		0	
Divers		390		-390		Organismes sociaux (SACEM)	1 900	3 000		-1 100	
62 - Autres services extérieurs	63 366	57 160	0	-57 160		Fonds européens	0	0			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 345	23 450		-23 450		Emplois aides	5 000	5 000		0	
Publicité, publications	8 920	9 600		9 600		Autres (précisez) : FIL - Quartiers ville de Bordeaux	2 000	2 500		500	
Déplacements, missions et réceptions	25 003	21 300		-21 300		Aides privées	16 290	19 000		2 710	
Frais postaux et de télécommunication	103	560		560		75 - Autres produits de gestion courante	13 900	10 500		-3 400	
Services bancaires	3 995	2 250		-2 250		Cotisations	890	1 000		-1 100	
Divers		12 400	0	-12 400		Dons manuels (75411)					
63 - Impôts et taxes	14 056	12 400	0	-12 400		Mécanis (75441)					
Impôts et taxes sur rémunérations						Abandons de frais de bénévoles (7541)					
Autres impôts et taxes						Autres (Coproducteur)	1 500	5 000		3 500	
64 - Charges de personnel	53 440	54 400	0	-54 400		76 - Produits financiers					
Rémunérations du personnel	41 490	42 100		-42 100		77 - Produits exceptionnels	0	0		0	
Charges sociales	11 950	12 300		-12 300		Reprises de subventions (777)					
Autres charges de personnel						Autres					
65 - Autres charges de gestion courante						78 - Reprises sur amortissements et provisions					
66 - Charges financières						79 - Transfert de charges					
67 - Charges exceptionnelles											
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements						Autofinancement le cas échéant	15 682			0	
69 - Impôt sur les sociétés											
TOTAL DES CHARGES	449 915	382 200	0	-382 200		TOTAL DES PRODUITS	434 233	382 200	0	-50 033	
66 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	85 000	0	-85 000		87 - Contributions volontaires en nature	78 000	85 000	0	-3 000	
- Secours en nature						- Bénévoles	43 000	48 000		5 000	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		37 000		-37 000		- Prestations en nature	35 000	37 000		2 000	
- Personnel bénévole		48 000		-48 000		- Dons en nature					
Résultat Net	-15 682	0	0	0							
Personnel	2021	2022	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024 (2)						
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	1	1,62	2,36	2,36	2,36						

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :